

## Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2011 portant vérification de la conformité du barème proposé par Enerest au 1<sup>er</sup> octobre 2011 à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010

Participaient à la séance : Philippe de LADOUCKETTE, président, Olivier CHALLAN BELVAL, Frédéric GONAND, Jean-Christophe LE DUIGOU et Michel THIOILLIERE, commissaires.

Conformément au décret n° 2009-1603 du 18 décembre 2009 relatif aux tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie par Enerest, le 9 septembre 2011, d'une proposition de barème pour ses tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique et à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2011. Ce barème figure en annexe de la présente délibération.

### 1. Barème proposé par Enerest

Par rapport au barème en vigueur, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, cette proposition répercute l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Enerest depuis cette date, estimée par le fournisseur à 0 c€/kWh en application de la formule en vigueur. Le barème déposé est donc identique à celui en vigueur.

### 2. Observations de la CRE

L'arrêté du 30 septembre 2010 fixe la formule de calcul de l'évolution du coût d'approvisionnement d'Enerest, qui a exercé son éligibilité.

La CRE a vérifié que l'application de cette formule entre le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> octobre 2011 aboutit à une stabilité du coût d'approvisionnement sur cette période.

### 3. Conclusion

La CRE constate que le barème déposé par Enerest est conforme à la formule tarifaire fixée par l'arrêté du 30 septembre 2010.

La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 2011

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente du gaz naturel d'Enerest en distribution publique applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (hors TVA et hors CTA)

#### Strasbourg

TARIFS	PRIX
Tarif A	
Abonnement mensuel en €	4,32
Prix du kWh en c€/KWH	9,398
Tarif B	
Abonnement mensuel en €	4,32
Prix du kWh en c€/KWH	8,618
Tarif C	
Abonnement mensuel en €	1,42
Prix du kWh en c€/KWH	6,476
Tarif C+	
Abonnement mensuel en €	13,69
Prix du kWh en c€/KWH	5,126
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	16,59
Prix du kWh en c€/KWH	4,976
Tarif B2S	
Abonnement mensuel en €	73,45
Prix du kWh d'hiver en c€/KWH	4,917
Réduction du prix d'hiver en c€/KWH >1GWH/an	-0,100
Prix du kWh d'été en c€/KWH	4,357
Réduction du prix d'été en c€/KWH >1GWH/an	-0,100
Tarif TEL	
Abonnement mensuel en €	756,64
Prix du kWh d'hiver en c€/KWH	5,074
Prix du kWh d'été en c€/KWH	4,324
Réduction 4 GWh Hiver	-0,332
Réduction 2 GWh Eté	-0,378

**Communes de Kilstett, Still et Stutzheim**

TARIFS	PRIX
Tarif A	
Abonnement mensuel en €	4,52
Prix du kWh en c€/KWH	9,238
Tarif B	
Abonnement mensuel en €	4,52
Prix du kWh en c€/KWH	8,458
Tarif C	
Abonnement mensuel en €	1,62
Prix du kWh en c€/KWH	6,316
Tarif C+	
Abonnement mensuel en €	12,19
Prix du kWh en c€/KWH	5,420
Tarif B2I	
Abonnement mensuel en €	15,09
Prix du kWh en c€/KWH	5,270
Tarif B2S	
Abonnement mensuel en €	103,78
Prix du kWh d'hiver en c€/KWH	5,069
Réduction du prix d'hiver en c€/KWH >1GWH/an	-0,100
Prix du kWh d'été en c€/KWH	4,509
Réduction du prix d'été en c€/KWH >1GWH/an	-0,100

**Tarifs de vente du gaz naturel d'Enerest à souscription  
applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2011 (hors TVA)**

**Tarifs TEP Harmonisés Transport.**

ABONNEMENT €/an	PRIX de base €/MWH	PRIME FIXE annuelle Intersaison €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle Hiver €/MWh/j	PRIME FIXE annuelle Eté €/MWh/j	PRIX Intersaison Majoration €/MWH	PRIX Hiver Majoration €/MWH	PRIX Eté Majoration €/MWH
7796,26	20,40	367,80	500,50	243,20	27,97	28,19	27,79

**Tarif Trinôme**

SAISON	APPLICATION d'une majoration complémentaire €/MWH
Eté	23,50
Hiver	22,67